

# Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation  
des programmes

du Collège de Sherbrooke

*11 octobre 1996*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **Introduction**

Le Collège de Sherbrooke est un établissement d'enseignement collégial public qui accueillait au 20 septembre 1994, 5666 élèves à l'enseignement régulier. Seul collège francophone public de la région 05, il offre vingt-trois programmes d'études dont cinq programmes préuniversitaires.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) comprend deux documents et sept tableaux. La première partie est composée de onze articles, en plus du préambule, des objectifs, du champ d'application et de la désignation de la personne responsable. Les procédures complètent la deuxième partie du document et sont divisées en deux sections : le suivi annuel des étudiantes et étudiants par programme et l'évaluation des programmes proprement dite.

## **Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège de Sherbrooke, lors de sa réunion tenue le 11 octobre 1996. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique contient les composantes et la plupart des éléments essentiels pour encadrer les évaluations institutionnelles des programmes d'études. La Commission formule certaines remarques susceptibles d'enrichir quelques composantes et éléments de la politique et permettre ainsi au Collège de réaliser des évaluations de qualité et d'inscrire cette fonction d'évaluation dans la gestion de ses programmes d'études.

## **Finalités et objectifs**

La politique distingue clairement les objectifs propres au suivi annuel du programme et les objectifs généraux relatifs à l'évaluation de programmes proprement dite. La Commission note que le Collège souscrit aux principes d'éthique et de déontologie en matière d'évaluation de programmes.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

## **Partage des responsabilités**

Le Collège décrit de façon très détaillée les responsabilités des diverses entités et la participation des personnes impliquées dans le processus d'évaluation, ce qui témoigne d'une concertation évidente au sein du Collège. Cependant, le leadership de la Direction devrait être plus explicite dans l'approbation du devis d'évaluation. Il conviendrait que le Comité d'évaluation élargi recommande le devis à la Direction des études. Trois comités sont impliqués dans la réalisation des opérations liées à l'évaluation : le Comité d'évaluation, le Comité d'évaluation élargi et le Comité de programme. Afin de mieux comprendre leur place dans le processus, le rôle des comités pourrait être mieux esquissé dans le texte de la politique qui encadre celui sur les procédures.

La Commission souligne par ailleurs que les modalités d'évaluation prévoient une participation réelle des principaux intéressés par le programme, en particulier les professeurs. Les départements collaborent aux travaux et sont consultés sur les décisions importantes lors des diverses étapes du processus, notamment les conclusions du rapport d'évaluation. La Commission estime que cette contribution est importante pour l'évaluation mais aussi pour le suivi des recommandations formulées par la Direction. Elle souligne également la place accordée aux étudiants et aux diplômés dans l'évaluation.

## **Système d'information sur les programmes**

Le Collège utilise des données et indicateurs provinciaux (SRAM, MEQ) et locaux (SISEP) qui permettent de suivre le cheminement des élèves pendant et après leurs études. La Commission note également la présence de données perceptuelles des étudiants sur l'appréciation du programme et de sa mise en oeuvre. La Commission comprend que le Système d'information permet de déclencher une évaluation plus ou moins approfondie en fonction de l'état de certains indicateurs.

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

La description des critères servant à déterminer la périodicité des évaluations est claire et réaliste. La périodicité des programmes est déterminée par le Collège à tous les huit ans pour les programmes menant au DEC, la période maximale pouvant s'étendre exceptionnellement à 10 ans, et à intervalles réguliers pour les programmes menant à une AEC.

### **Processus d'évaluation d'un programme**

Le processus d'évaluation et les étapes essentielles à la réalisation des évaluations sont décrites de façon claire et précise. Les objets d'évaluation permettent d'apprécier les principales dimensions d'un programme. Cependant, le texte de la politique gagnerait à préciser les critères correspondant aux objets d'évaluation retenus dans la partie sur les procédures.

La politique prévoit le recours possible à des personnes extérieures au Collège, en particulier lors de l'évaluation approfondie d'un programme. La Commission encourage le Collège à utiliser un tel recours. La contribution de ces personnes pourrait, en effet, s'avérer utile pour l'expertise apportée tout en assurant une meilleure crédibilité à l'évaluation.

La politique contient les informations adéquates concernant le contenu d'un devis d'évaluation, la réalisation des opérations et le suivi de l'évaluation d'un programme. Le devis comporte également des indications détaillées sur la collecte des données. La Commission souligne l'importance accordée aux suites de l'évaluation et la collaboration des personnes concernées.

### **Mécanisme de révision de la politique**

La politique mentionne que la PIEP est révisée périodiquement et que les entités et personnes concernées peuvent émettre annuellement leurs commentaires. Une attention est portée à la performance du système d'information sur les programmes et le processus d'évaluation fait l'objet d'une évaluation continue.

## **Conclusion**

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège de Sherbrooke contient la plupart des composantes et des éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études. La Commission note en particulier le souci apporté au partage des responsabilités qui résulte d'une concertation évidente au sein du Collège et la participation de toutes les personnes concernées par l'évaluation des programmes d'études. Elle note également la précision du processus d'évaluation, la description complète des activités d'évaluation et l'implication des professeurs et des étudiants.

La Commission a émis par ailleurs des remarques destinées à améliorer certains aspects de sa politique, notamment l'affirmation du leadership dans l'adoption du devis d'évaluation et l'adéquation entre les critères et les objets d'évaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Micheline Poulin, agente de recherche